

Afin de respecter les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour contrer la propagation de la COVID-19, les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tiendront la séance à huis clos. Cette séance sera filmée et enregistrée.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 6 mai 2022. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le dixième jour de mai deux-mille-vingt-deux, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20 h 18 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11687-05-2022

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mai 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mai 2022 en ajoutant le point suivant à *Affaires nouvelles* :

- 14.1 Appui aux camionneurs artisans – obtention d'une augmentation des tarifs de transport en vrac du ministère des Transports du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11688-05-2022

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022 a été courriellé à chacun des élus le 6 mai dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Guy Bernatchez, préfet, présente son rapport d'activité pour la période du 13 avril au 10 mai 2022.

NOMINATION D'UN PRÉFET SUPPLÉANT

Le mandat de M. Magella Emond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre, à titre de préfet suppléant, est arrivé à échéance.

Conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, nomme, à nouveau, à titre de préfet suppléant, M. Magella Emond. Le mandat de M. Emond est du 11 mai 2022 au 11 mai 2024.

M. Bernatchez a transmis un écrit signé de cette nomination à Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11689-05-2022

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 30 avril 2022*

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 30 avril 2022* :

Paiements : 223 552,37 \$

Factures : 253 035,03 \$

TOTAL : 476 587,40 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11690-05-2022

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 30 avril 2022*

IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 30 avril 2022* de 1 276,54 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11691-05-2022

Protocole d'entente *Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR)-Volet 4, 2022-2023*

CONSIDÉRANT le protocole d'entente *Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) – Volet 4, Soutien au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques locales*, pour l'année 2022-2023, entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente précise les engagements respectifs des parties et les modalités de versement de l'aide financière accordée ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à soutenir le développement des municipalités locales de la MRC de La Haute-Gaspésie et, plus particulièrement, il vise à appuyer ces municipalités locales dans la réalisation d'activités d'entretien, de développement et d'amélioration de leurs infrastructures récréotouristiques, culturelles et de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre s'engage à verser à la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie une subvention maximale de 130 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit former un comité de gestion à cet effet, lequel est composé d'un représentant de la MRC et d'un représentant du ministre, ce dernier assumera la présidence ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour mandat de veiller à l'application du présent protocole.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. s'engage à respecter les obligations en vertu du protocole d'entente *Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) – Volet 4*, pour l'année 2022-2023, avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation.
2. autorise le préfet, M. Guy Bernatchez, à signer, pour et au nom de la MRC, ce protocole d'entente.
3. s'engage à assumer 10% des coûts du projet jusqu'à concurrence de 14 444,00 \$ prévu au plan de financement.
4. forme le comité de gestion du FAIR - volet 4, 2022-2023, d'un représentant du ministre et de la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, Mme Maryse Létourneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11692-05-2022

Abolition de la petite caisse de la Société de l'assurance automobile du Québec

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 8905-04-2015, la MRC de La Haute-Gaspésie a constitué une petite caisse pour les opérations du point de service de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 9339-04-2016, la MRC a augmenté ce montant jusqu'à 700,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 31 décembre 2021, la MRC a mis fin au contrat de service *Permis et immatriculation* avec la SAAQ.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE abolisse la petite caisse pour les opérations de la SAAQ de 700,00 \$, laquelle somme est transférée dans le fonds de roulement de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11693-05-2022

Bonification du montant de la petite caisse de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a constitué une petite caisse pour de menus frais ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 9340-04-2016, la MRC a augmenté le montant de sa petite caisse jusqu'à 250,00 \$;

CONSIDÉRANT l'intégration des employés du CLD de La Haute-Gaspésie à la MRC prochainement ;

CONSIDÉRANT l'augmentation éventuelle de menus frais.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE bonifie le montant de la petite caisse de la MRC jusqu'à 500,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11694-05-2022

Appui le Comité ZIP Gaspésie - projet *Étude de faisabilité pour la restauration et la valorisation de la baie des Capucins*

CONSIDÉRANT le projet *Étude de faisabilité pour la restauration et la valorisation de la baie des Capucins* du Comité ZIP Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie croit que la restauration des milieux hydriques est une priorité pour améliorer la richesse écologique et patrimoniale de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est d'avis qu'une étude de faisabilité visant la valorisation et la restauration de la baie des Capucins est pertinente pour améliorer l'accessibilité et la santé des écosystèmes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie le Comité ZIP Gaspésie dans ses démarches pour la réalisation de son projet *Étude de faisabilité pour la restauration et la valorisation de la baie des Capucins*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11695-05-2022

Appui la MRC des Etchemins – effets de l'inflation sur le cout de constructions, d'entretien, d'achat d'équipements, infrastructures et services municipaux des municipalités

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 2022-04-34, la MRC des Etchemins demande un appui relatif aux effets de l'inflation sur le cout de constructions, d'entretien, d'achat d'équipements, infrastructures et services municipaux des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie partage les motifs invoqués par la MRC des Etchemins dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la MRC des Etchemins dans ses démarches auprès des instances concernées afin de :

1. demander que les programmes d'aide financière prévoient une clause de rajustement du montant octroyé pour pallier les hausses importantes causées par l'inflation.
2. demander aux gouvernements du Québec et du Canada de bonifier les aides financières annuelles, soit la péréquation, la taxe de vente du Québec, les terres publiques, les redevances et les autres compensations.
3. demander aux gouvernements du Québec et du Canada de réviser les programmes d'aide financière afin d'en simplifier les critères et accélérer les confirmations d'aide financière aux municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11696-05-2022

Appui la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine – demande à TELUS de revoir sa programmation

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 2022-04-943, la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine demande un appui de la MRC de La Haute-Gaspésie pour demander à TELUS de revoir sa programmation de façon à ce que les citoyens de la Haute-Gaspésie puissent bénéficier des publicités et des informations locales correspondant aux réalités de consommation sur le territoire de La Haute-Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent soit CFER-TV ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de télévision CHAU-TV diffuse des publicités et des informations provenant du côté sud de la Gaspésie et du Nouveau-Brunswick sur le territoire de la Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la Haute-Gaspésie consomment en grande majorité des produits et services ainsi que des nouvelles locales sur le territoire de la Haute-Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine dans ses démarches auprès de TELUS afin que celui-ci revoie sa programmation de façon à ce que les citoyens de la Haute-Gaspésie puissent bénéficier des publicités et des informations locales correspondant aux réalités de consommation sur le territoire de la Haute-Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent soit CFER-TV.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11697-05-2022

Approbation de la *Politique sur l'utilisation des véhicules et équipements municipaux* - MRC

CONSIDÉRANT la nouvelle *Politique sur l'utilisation des véhicules et équipements municipaux*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve la *Politique sur l'utilisation des véhicules et équipements municipaux*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aucun dossier *Aménagement du territoire*.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 11698-05-2022

Fonds régions et ruralité – volet 2, approbation des priorités d'intervention 2021-2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13.1 de l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, signée le 31 mars 2020, avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de La Haute-Gaspésie doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année en cours, les publier sur son site Web et les transmettre à la ministre.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve les priorités d'intervention du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 - *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*.
2. publie les priorités d'intervention sur son site Web.
3. transmette les priorités d'intervention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11699-05-2022

Fonds régions et ruralité – volet 2, approbation des priorités d'intervention 2022-2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13.1 de l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, signée le 31 mars 2020, avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de La Haute-Gaspésie doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année en cours, les publier sur son site Web et les transmettre à la ministre.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve les priorités d'intervention du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 - *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.*
2. publie les priorités d'intervention sur son site Web.
3. transmette les priorités d'intervention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11700-05-2022

Signature de l'entente relative au programme *Soutien au travail autonome* 2022-2023 avec Service Québec

CONSIDÉRANT l'éventuelle entente relative au programme *Soutien au travail autonome* avec Service Québec pour l'année 2022-2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général adjoint, M. Jean-Simon Vigneault, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au programme *Soutien au travail autonome* avec Service Québec pour l'année 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

Aucun dossier *Sécurité*.

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 11701-05-2022

Appui AFOGÎM – bonification de l'enveloppe budgétaire du volet hâtif du programme *2 milliards d'arbres*

CONSIDÉRANT QUE l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les Îles (AFOGÎM) a reçu du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs un montant dans le cadre du volet hâtif du programme *2 milliards d'arbres*, financé par le gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une réévaluation des superficies admissibles à ce programme, il apparaît que le montant de l'aide financière initialement obtenu a été sous-estimé et ne correspond pas aux besoins de la région ;

CONSIDÉRANT les dégâts causés par l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette qui affecte sévèrement la région, de même que l'ampleur des investissements qui doivent être consentis pour remettre en production les secteurs affectés ;

CONSIDÉRANT QU'AFOGÎM évalue les besoins de la région à 1 127 570,00 \$, qui est un montant supérieur au montant initialement demandé pour répondre aux besoins, soit 419 380,00 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie AFOGÎM dans ses démarches qui demande au gouvernement de bonifier l'enveloppe budgétaire de la Gaspésie-Les Îles d'un montant de 708 190,00 \$ dans le cadre du volet hâtif du programme *2 milliards d'arbres*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11702-05-2022

Lots intramunicipaux, planification annuelle 2021-2022 pour les étapes de mise en œuvre du *Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024*

CONSIDÉRANT la planification annuelle 2021-2022 de la MRC de la Haute-Gaspésie pour les étapes de mise en œuvre du *Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve la planification annuelle 2021-2022 de la MRC pour les étapes de mise en œuvre du *Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024* et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à signer, pour et au nom de la MRC, les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11703-05-2022

Lots intramunicipaux, registre annuel des projets 2021-2022 du *Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024*

CONSIDÉRANT le dépôt de l'Annexe 5 du *Programme d'aménagement durable des forêts* représentant le registre annuel des projets pour l'année 2021-2022, remplie par l'ingénieur forestier de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le registre annuel des projets pour l'année 2021-2022 de la MRC pour les étapes de mise en œuvre du *Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024* et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à signer, pour et au nom de la MRC, les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11704-05-2022

Lots intramunicipaux, planification annuelle 2022-2023 pour les étapes de mise en œuvre du *Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024*

CONSIDÉRANT la planification annuelle 2022-2023 de la MRC de La Haute-Gaspésie pour les étapes de mise en œuvre du *Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve la planification annuelle 2022-2023 de la MRC pour les étapes de mise en œuvre du *Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024* et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à signer, pour et au nom de la MRC, les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOGEMENT SOCIAL

Aucun dossier *Logement social*.

CULTURE ET PATRIMOINE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11705-05-2022

Fonds de développement culturel, projet *Festival folklore* de Village Grande Nature

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Village Grande Nature pour le projet *Festival folklore*, présentée dans le cadre du Fonds de développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 32 700,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie 2015-2020*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 4 000,00 \$ à Village Grande Nature pour le projet *Festival folklore*, lequel montant sera prélevé dans le Fonds de développement culturel 2022.
2. autorise la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier *Développement durable et environnement*.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 11706-05-2022

Appui aux camionneurs artisans – obtention d'une augmentation des tarifs de transport en vrac du ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT QUE le 9 mai 2022, les camionneurs en vrac, membres de l'Association nationale des camionneurs artisans inc. (ANCAI), ont manifesté à la grandeur du territoire du Québec afin d'obtenir du gouvernement un rajustement du tarif suffisant pour contrer la flambée du prix du carburant et pallier aux pertes déjà encourues ;

CONSIDÉRANT QUE à cette flambée du prix du carburant s'ajoute une inflation élevée ;

CONSIDÉRANT QU'en Haute-Gaspésie, ils sont 43 camionneurs artisans plus les emplois indirects ;

CONSIDÉRANT QUE l'encadrement sur le courtage en services de camionnage en vrac assure les retombées économiques locales et l'intégrité des dépenses en transport dans les marchés publics, et ce, tout en permettant d'importantes économies en frais de transport ;

CONSIDÉRANT QUE la continuité de ce service est essentielle dans chacune des régions du Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, ou à des représentants de niveau décisionnel du ministère d'entendre les doléances de l'ANCAI afin de parvenir à une entente satisfaisante pour les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire.

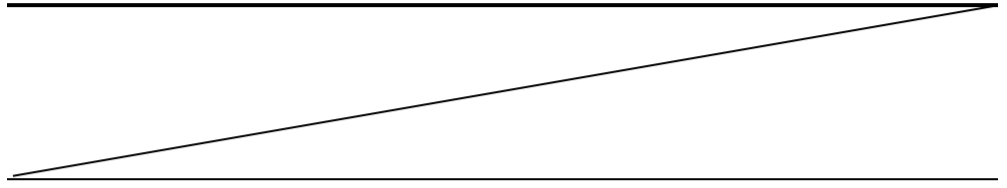
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. MARCEL SOUCY, il est résolu de lever la séance à 20 h 51.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



0000